

## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Entre les soussignés

Sophie Marty  
23 rue de Savoie, 74700 Sallanches

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84740334174  
auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Numéro SIREN de l'organisme de formation : 819080961  
N° DATADOCK 84740334174  
Non assujettie à la TVA

et :

Le bénéficiaire ci-après :

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse:

.....

.....

Tél. fixe : ..... Tél. portable.....

Courriel : .....

### Article 1 : objet, nature, durée et effectifs de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant : «Stratégie et remédiation en écriture du cycle 1 à 3".

L'action de formation a pour objectif de former des enseignants. Le type de formation au sens de l'article L6313-1 du Code du Travail est: perfectionnement des connaissances.

**Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

La durée est de 12 heures de formation au total.

Les horaires de la formation sont : 9h12h / 13h30-16h30.

L'effectif pourra varier de 10 à 20 personnes.

Lieu de la formation : 23 rue de Savoie, 74700 SALLANCHES.

Sophie Marty, formatrice, se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre minimum de 10 participants n'est pas suffisant ou pour toute autre raison majeure empêchant la tenue normale de la formation.

## Article 2 : niveau de connaissances préalables nécessaires

La formation s'adresse à des enseignants en exercice ou en formation, ou à des personnes encadrant des enfants (éducateurs, responsables de soutien scolaire...).

## Article 3 : organisation de l'action de formation

### Dates du module :

Le 30 avril 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 16h00 - 1ère partie  
Le 1er mai 2023 de 9h à 12h et de 13h00 à 16h00 - 2ème partie

**Formatrice:** Sophie Marty, graphothérapeute en exercice et formatrice.

## Article 4 : dispositions financières

Le coût total de 160,00 euros pour les 12h de formation, sera payable par le bénéficiaire pour le premier jour de la formation. Le règlement pourra s'effectuer de 2 façons :

- Soit au moyen de 2 chèques distincts envoyés conjointement : 48 euros à la commande soit 30% du coût total (encaissé après un délai de rétractation 7 jours comme le prévoit l'article 8 de la présente convention), et 112 euros (chèque encaissé le premier jour de la formation).

Libellé : Sophie Marty, 23 rue de Savoie, 74700 Sallanches

- Soit par 2 virements bancaires (le premier lors de l'inscription et le solde avant le jour du démarrage de la formation). Mentionner dans votre ordre de virement obligatoirement : votre nom, date et intitulé de la formation.

Cette somme couvre l'intégralité des frais pédagogiques engagés le premier jour de la formation pour cette session.

BP AUVERGNE RHONE ALPES			
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).	
MME SOPHIE MARTY		Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.	
345 ROUTE DE LECHAT 74700 SALLANCHES		This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.	
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement			
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1680 7000 7036 0185 8219 151		BIC (Bank Identification Code) CCBFRPPGPR	
Code Banque 16807	Code Guichet 00070	N° du compte 36018582191	Clé RIB 51
		Domiciliation/Paying Bank BPAURA SALLANCHES	

## Article 5 : Moyens pédagogiques et techniques mises en œuvre

### Moyens

Diaporama en interaction avec les participants et vidéos.  
Programme écrit et bibliographie à disposition des participant le jour de la formation.

Exercices pratiques tout au long de la formation.  
Échanges de pratiques et recherches de solutions applicables en classe (à partir des questions des participants).

## Article 6 : sanction de la formation

A l'issue de la formation, une attestation de formation nominative sera envoyée aux stagiaires pourvu que leur assiduité ait été suffisante et que les 2 questionnaires (test des connaissances et évaluation de la prestation de la formation) aient été retournés par messagerie à [sophiecmarty@gmail.com](mailto:sophiecmarty@gmail.com).

## Article 7 : non-réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## Article 8 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : l'intégralité des sommes versées par le stagiaires seront remboursées par l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités financières suivantes : le versement reste acquis à l'organisme de formation.

---

## Article 9 : assurance

Les stagiaires seront couverts par leur entreprise contre tous les risques d'accident de trajet au sens de la législation et de la réglementation en vigueur. La responsabilité de Sophie Marty ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

## Article 10 : litiges

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Annecy sera seul compétent pour régler ce litige.

## Article 11 : validité

La présente convention prend effet à compter de sa signature

par .....pour la durée visée à l'article 1.

Fait en deux exemplaires, à ....., le .....

L'organisme de formation  
Cachet

L'entreprise bénéficiaire

Nom et qualité du signataire Sophie Marty, formatrice et organisme de formation  Signature	Nom et qualité du signataire   Signature
---	---

**Annexes** : programme détaillé de l'action de formation.

Le livret d'accueil sera délivré au retour du contrat signé par le stagiaire et l'organisme de formation